

**Bureau du 1 mars 2004**

**Décision n° B-2004-2090**

objet : **Marchés communautaires attribués à Bruno Tanant - Avenant collectif de transfert au bénéfice de la SARL Tanant et associés**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 18 février 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par courrier en date du 30 décembre 2003, monsieur Bruno Tanant indiquait cesser ses activités en tant que paysagiste libéral pour une reprise par la SARL Tanant et associés à compter du 1er janvier 2004.

Le siège social de cette SARL est situé 30, boulevard Richard Lenoir 75011 Paris.

Deux marchés passés avec la Communauté urbaine sont concernés :

- marché suivi par la direction des grands projets :

.n° 00 0600 B : Lyon 3° et 7° - aménagement de la place Gabriel Péri - maîtrise d'œuvre ;

- marché suivi par la délégation générale au développement urbain :

.n° 99 0683 D : Saint Fons - quartier de l'Arsenal - aménagement des espaces extérieurs - maîtrise d'œuvre.

Au vu des documents fournis, il conviendrait d'établir un avenant pour prendre en compte ce transfert. Cet avenant ne changerait en rien les clauses des marchés sus-visés ;

Vu ledit avenant collectif de transfert ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

**DECIDE**

**1° - Accepte** ledit avenant collectif de transfert au bénéfice de la SARL Tanant et associés.

**2° - Autorise** monsieur le président à le rendre définitif.

Cet avenant prendra effet dès sa date de notification à l'entreprise.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,